

## **ARRETE DU PRESIDENT N°2022-008**

**Objet :** Délégation à Madame Frédérique ROGER

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale SUD LUBERON ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;  
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président ;  
Vu l'arrêté n°127-2017 en date du 29 juin 2017 nommant Madame Frédérique ROGER en qualité de Directrice Générale des Services de la communauté de communes ;

Considérant ce qui suit :

La collectivité a été plusieurs fois victime de vols ou dégradations qui ont nécessité un dépôt de plainte rapide, lequel doit s'accompagner de détails contextuels et techniques sur les faits reportés. Enfin de faciliter ces dépôts de plainte, d'être plus réactif et d'assurer ainsi un meilleur fonctionnement du service public, le dépôt de plainte est délégué à Madame Frédérique ROGER, Directrice Générale des Services.

L'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, y compris concernant les attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT.

### **ARRETONS**

- Article 1** Délégation est donnée à Madame Frédérique ROGER, en qualité de Directrice Générale de Services de la communauté de communes, à l'effet de déposer plainte,
- Article 2** La délégation est valable à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire,
- Article 3** Toute subdélégation est interdite
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification,

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à La Tour d'Aigues, le 2 février 2022

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

